



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Val-d'Arc

dossier n° CUb 073 212 25 02040

date de dépôt : 01 août 2025

demandeur : Monsieur MALLET Dylan

pour : **Certificat d'Urbanisme opérationnel en vue de la construction de 2 maisons individuelles avec 2 places de stationnement**

adresse terrain : lieu-dit Aiguebelle, à Val-d'Arc (73220)

CERTIFICAT d'URBANISME N° délivré au nom de la commune Opération non réalisable

Le maire de Val-d'Arc,

Vu la demande présentée le 01 août 2025 par Monsieur MALLET Dylan demeurant 330 Route des Marches lieu-dit Francin, Porte-de-Savoie (73800), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-A-1485
- situé lieu-dit Aiguebelle
73220 Val-d'Arc

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction de 2 maisons individuelles avec 2 places de stationnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le terrain est situé en dehors des espaces urbanisés de la commune ;

Considérant que cette partie est située dans la bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la Route Départementale 1006;

Considérant qu'en dehors des espaces urbanisés de la commune les constructions sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation (application de l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme).

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.

Zone : Hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- I4 - Ligne H.T. : Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application des articles 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée.

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

- PPRIBM (Basse Maurienne) - Le terrain est situé dans un secteur couvert par le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'ARC - tronçon d'Aiton à Sainte Marie-de-Cuines approuvé le 07/05/2014 (hors zone à risques).

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui	SIAEP Porte de Maurienne	
Électricité (1)	Non	Non	ENEDIS	
Assainissement (2)	Non	Non	SPANC - Com.com Porte de Maurienne	
Voirie (3)	Oui	Oui	Maison Technique Maurienne	

(1) Si le projet nécessite une extension du réseau public de distribution d'électricité elle sera financée par le demandeur.

(2) Zone d'assainissement non collectif.

(3) Avis MTM joint.

Article 4

Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis, un sursis à statuer pourra être opposé en raison de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme prescrit le 22/02/2019;

Fait, A Aiguebelle
Le 19/09/2025
Le maire, H. GERON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pôle Aménagement

Maison technique Maurienne

95 avenue des Clapeys

73300 Saint-Jean-de-Maurienne

www.savoie.fr

Contact : Frédéric VANHEMS

☎ 04 79 20 66 53



frederic.vanhems@savoie.fr

Monsieur Philippe VIARD
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES UT MAURIENNE
151 avenue Samuel Pasquier
BP 74
73301 SAINT JEAN DE MAURIENNE CEDEX

Saint-Jean-de-Maurienne, le 16/09/2025

Nos réf. : D/2025/441988/FV/DC

AVIS OU ACCORD

N° du dossier : CUb 073 212 25 02040

Date de la demande : 01 août 2025

Date de réception : 12 septembre 2025

Adresse des travaux : lieu-dit Aiguebelle 73220 Val d'Arc

Nom du Pétitionnaire : M. MALLET Dylan

Pour : construction de deux maisons individuelles avec deux places de stationnement

Avis du Département de la Savoie – Maison technique Maurienne

AVIS FAVORABLE

Le projet se situe hors agglomération. Afin de limiter l'éparpillement des accès le long de la route départementale, les accès privatifs devront se juxtaposer et se situer de part et d'autre des limites séparatives. Les conditions de visibilité au droit de l'accès sur la RD 1006 sont satisfaisantes. Il est important que l'accès se réalise le plus perpendiculairement possible à la RD.

Le bénéficiaire devra s'affranchir des eaux de ruissellement issues de la plateforme routière de la RD 1006, et ne pas modifier les caractéristiques géométriques du Domaine Public Départemental (talus, accotement, profils de la chaussée etc..)

La pente en long de l'accès sur ses 5 premiers mètres devra être de 5% maximum en tout point. Une demande d'alignement sera à demander lors de l'implantation éventuelle d'une clôture ou d'une haie. Une permission de voirie sera adressée prochainement aux pétitionnaires précisant les prescriptions techniques à respecter.

Frédéric VANHEMS
Le Directeur de la Maison technique Maurienne

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 16/09/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne